



Communiqué de presse

Personne à contacter	Tanja Kocher
Téléphone	+41 31 323 08 57
Fax	+41 31 322 69 26
E-mail	tanja.kocher@ebk.admin.ch
Embargo	-

Rapport de la Commission fédérale des banques: pas d'indice de délits d'initié de la part de terroristes

Les attentats terroristes du 11 septembre 2001 ont également eu un impact sur le travail et la mobilisation de ressources de la Commission fédérale des banques (CFB). La CFB a en effet été appelée à jouer un rôle important dans le cadre de la recherche au niveau mondial de traces laissées par les terroristes dans le système financier international. Elle rend maintenant public le résultat de ses activités dans un rapport. Aucun indice de délits d'initié de la part de terroristes n'a été mis en évidence par les enquêtes de la CFB.

14 mars 2002 – Six mois après les attentats terroristes contre les Etats-Unis, la CFB publie un rapport („Lutte contre le financement du terrorisme: Conséquences des attentats terroristes du 11 septembre 2001 sur les activités de la Commission fédérale des banques“), faisant le bilan de ses activités dans le cadre de la lutte mondiale contre le financement du terrorisme international. La CFB a joué un rôle important en tant que coordinatrice entre les autorités d'investigation américaines et suisses, d'une part et les établissements assujettis à sa surveillance, d'autre part. La CFB a également recherché si des opérations d'initié avaient été commises en Suisse durant la période précédant les attentats. Afin de pouvoir accomplir ces tâches efficacement, la CFB a mis sur pied un groupe de coordination interne composé de dix personnes qui s'est occupé de manière prioritaire des conséquences du 11 septembre.

Au niveau suisse, le Ministère public de la Confédération, la Police criminelle fédérale, l'Office fédéral de la Justice, le Département fédéral des affaires étrangères, le Bureau de communication en matière de lutte contre le blanchiment et l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment, ont été les principaux interlocuteurs de la CFB. De nombreux contacts ont par ailleurs eu lieu avec les autorités de surveillance prudentielle américaines, l'Ambassade américaine en Suisse, ainsi qu'avec divers organismes internationaux, tel que le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Parmi les tâches les plus importantes de la CFB figurait la transmission aux banques et négociants en valeurs mobilières en Suisse des listes de noms de personnes ou d'organisations pouvant présenter un lien avec le terrorisme établies par les autorités américaines. La CFB a requis des banques et négociants en valeurs mobilières qu'ils



recherchent les relations d'affaires avec ces personnes ou entités, ainsi que les avoirs dont celles-ci sont les ayants droits économiques. En cas d'identification d'une telle relation d'affaires, une annonce au Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent devait être effectuée sans délai et les fonds immédiatement bloqués.

La CFB a également informé les établissements assujettis à sa surveillance des mesures prises par le Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco) pour la mise en œuvre des sanctions de l'ONU à l'encontre des Taliban. Les avoirs découverts et bloqués en relation avec l'Ordonnance instituant des mesures à l'encontre des Taliban devaient être annoncés au Seco, même s'ils l'avaient déjà été au Bureau de communication en matière de blanchiment. Fin janvier 2002, 40 comptes totalisant CHF 24 millions étaient bloqués en Suisse sur la base de la Loi sur le blanchiment. L'essentiel de ces comptes sont également compris dans les 75 comptes totalisant CHF 42 millions annoncés et bloqués sur la base de l'Ordonnance instituant des mesures à l'encontre des Taliban.

La CFB a en outre entrepris ses propres investigations sur la place boursière suisse. Elle entendait rechercher si des terroristes potentiels ou des personnes qui leur sont liées avaient effectué des opérations d'initiés auprès des bourses suisses dans le cadre des attentats terroristes. Malgré l'absence de soupçons concrets, la CFB a chargé la SWX Swiss Exchange et Eurex Zurich de contrôler l'existence d'éventuelles transactions suspectes durant la période précédant les attentats. Dans le cadre de la résolution de cette question, la CFB a également reçu des demandes d'entraide administrative de la part de ses homologues aux Etats-Unis, en Allemagne, en France et en Grèce. Après une analyse approfondie des informations qui lui ont été transmises, la CFB a pu constater que, durant la période critique, aucune transaction suspecte pouvant être en relation avec les attentats n'avait été effectuée sur l'une des bourses de la place financière suisse.

Sur le plan international, la CFB participe également aux discussions du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), de la Banque de Règlements Internationaux (BRI), de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et du Wolfsberg Group of Banks, qui ont traité intensivement les questions liées à la lutte contre le financement du terrorisme.

Même après la clôture des enquêtes relatives aux délits d'initiés, la lutte contre l'usage du système bancaire à des fins de financement du terrorisme demeure pour la CFB une tâche importante qu'elle continuera résolument d'assumer au plan opérationnel et réglementaire, tant au niveau international que national.

Le rapport de huit pages „Lutte contre le financement du terrorisme : Conséquences des attentats terroristes du 11 septembre 2001 sur les activités de la Commission fédérale des banques“ est disponible en allemand, français et anglais sur le site internet de la CFB sous <http://www.ebk.admin.ch/f/aktuell/index.htm>.